

RESULTAT DU VOTE
Nombre de présents ou représentés:26
Voix favorables :26
Voix défavorables :0
Abstentions : 0

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 11 MARS 2025**

**DELIBERATION
n° CA -2025-09**

relative à la campagne d'emplois des personnels enseignants – Année 2025

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment l'article 14 des statuts annexés,

Vu l'avis du comité social d'administration dans sa séance du 2 décembre 2024,

Vu la délibération n°CA 2024-33 en date du 10 décembre 2024 relative à la campagne d'emplois des personnels enseignants – année 2025 ;

Le conseil d'administration, après avoir délibéré, décide :

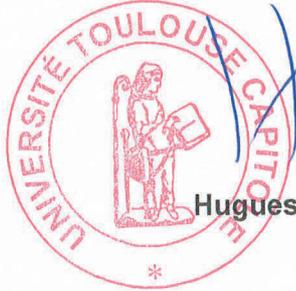
Article 1er

Le conseil d'administration approuve la campagne d'emplois des personnels enseignants pour l'année 2025 conformément aux documents annexés à la présente délibération.

Article 2

La délibération n°CA 2024-33 en date du 10 décembre 2024 relative à la campagne d'emplois des personnels enseignants – année 2025 est abrogée.

Le président du Conseil d'administration



Hugues KENFACK,

PERSONNELS ENSEIGNANTS

CAMPAGNE D'EMPLOIS - Année 2025

Corps	Nombre de postes ministériels occupés au 01/09/2024	Postes ministériels <u>vacants</u> ou susceptibles de l'être (au 31 août 2025)			Créations/suppressions de postes au 1er septembre 2025	
		Nombre	Dont fins de contrat au 31 août 2025 au plus tard (*)	Publication (prévisions)	Nombre	Section du C.N.U.
Professeurs des universités	111	7	1	8	4	Sciences de gestion et du management (section 06): 3 postes Droit public (section 02): 1
Maîtres de conférences	166	17	7	5	0	
Professeurs agrégés	31	4	4	2	0	
Professeurs certifiés	19	0			0	
Professeurs EPS	8	0			0	
Professeurs de l'ENSAM	1	0			0	
Total . . .	336	28	12	15	4	

(*) en équivalent temps plein

PERSONNELS ENSEIGNANTS

PUBLICATION DE POSTES (PREVISIONS)

Année 2025

Section CNU / Discipline du second degré	Professeurs des universités (PR)	Maîtres de conférences	Professeurs agrégés ou certifiés	Observations
<i>Section 01</i> Droit privé et sciences criminelles	1	1		
<i>Section 02</i> Droit public	3	2		Précisions: 1-le recrutement d'un professeur des universités par la voie du concours national d'agrégation 2-le recrutement d'un professeur des universités selon le 1° de l'article 46 du décret n°84-431 du 6 juin 1984 3-le recrutement d'un professeur des universités selon l'article 46-1 du décret n°84-431 du 6 juin 1984.
<i>Section 03</i> Histoire du Droit et des Institutions	1	0		
<i>Section 06</i> Sciences de gestion et du management	3	0		
<i>Section 27</i> Informatique ou Gestion		1		
<i>DAPS</i>			1	
Etudes anglophones (Section 11)			1	
Etudes romanes (Section 14)		1		
Total	8	5	2	